Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_013-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 013- 27 janvier 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

Votants :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

Secrétaire de séance : Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Local Archerie – Convention d'occupation par l'association Espace Tir des locaux utilisés par l'association Guichen Archerie

La Commune de GUICHEN a mis à disposition gratuitement un local et un terrain qui lui appartiennent, situé derrière le Centre de secours de Guichen au lieu-dit Les Landes, à l'association GUICHEN ARCHERIE par le biais d'une convention signée pour une durée de 4 ans.

L'association ESPACE TIR a sollicité l'association GUICHEN ARCHERIE pour avoir la possibilité de partager la salle d'armes. En effet, ils souhaiteraient pouvoir s'entraîner dans leurs locaux qui proposent un pas de tir d'une distance de 18 mètres équivalente à celle pratiquée en compétition par les arbalétriers.

L'association GUICHEN ARCHERIE a examiné et validé la requête de l'association ESPACE TIR. La Commune avait accordé par convention l'usage exclusif des locaux à l'association GUICHEN ARCHERIE. Cependant, si l'association GUICHEN ARCHERIE est prête à partager ses espaces, une orientation de ce type rentre pleinement dans les objectifs de mutualisation de moyens visés par la Commune.

Afin que toutes les activités puissent fonctionner et cohabiter en bonne intelligence, les modalités d'occupation des locaux sont définies par la convention tripartite jointe en annexe.

Un créneau hebdomadaire est identifié le mardi soir de 18h à 22h pour le partage de la salle d'armes avec les arbalétriers de l'association ESPACE TIR. Ce créneau est planifié pour la saison en cours.

L'occupation de la salle d'Armes sera redéfinie par l'association GUICHEN ARCHERIE au début de chaque saison en fonction des plannings d'entraînements des Archers. L'association GUICHEN ARCHERIE s'engage à transmettre le créneau identifié pour la pratique des Arbalétriers de l'association ESPACE TIR à chaque démarrage de saison.

Cette convention est prévue pour une durée de 4 ans à compter de la signature jusqu'au 30 avril 2030.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_013-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission mutualisée Culture – Sport - Vie associative réunie le 8 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

1°) D'accepter que les arbalétriers de l'association ESPACE TIR viennent s'entraîner dans les locaux mis à disposition de l'association GUICHEN ARCHERIE selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe n°5

2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention pour une durée de 4 ans.

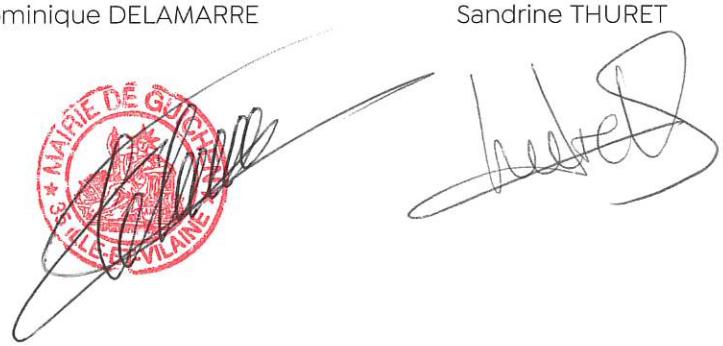
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .